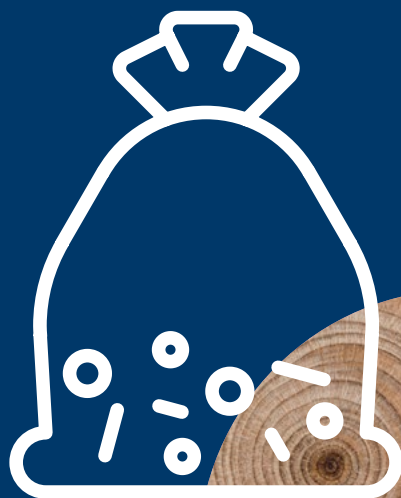




# Guide de **réduction** **des emballages** dans le cadre des marchés publics



**Introduction ..... 3**

**Règles générales ..... 4**

**Groupes de produits ..... 6**

**Produits alimentaires.....6**

- Éviter le gaspillage alimentaire
- Boissons en vrac
- Distributeurs de café

**Produits de nettoyage ..... 9**

- Formation du personnel
- Peintures

**Encre ..... 11**

**Hygiène..... 12**

- Sèche-mains
- Savons pour les mains

**Impression ..... 14**

**Fournitures de bureau.....15**

**Équipements informatiques ....16**

**Nettoyage à sec  
et blanchisseries ..... 18**

**Conclusion ..... 19**



## Introduction

Actuellement, 35 % des déchets professionnels (y compris des administrations publiques) à Bruxelles sont recyclés. Un pourcentage que la Région veut voir passer à 70 % d'ici 2030. Pour ce faire, un nouveau règlement (Brudalex) a été mis en place.

Sous l'impulsion d'une volonté forte du gouvernement et de l'obligation de transposer les directives européennes, cette réglementation oriente la politique environnementale vers la prévention, la minimisation des déchets et la limitation des flux destinés à l'incinération. Toutes ces actions servent à limiter les émissions directes et indirectes de la Région de Bruxelles-Capitale pour atteindre l'objectif

global d'une réduction de 47 % d'ici 2030.

Outre cette initiative législative, il existe de nombreuses solutions proposées par différents acteurs du marché qui peuvent être introduites dans vos marchés publics.

Cette brochure recense, pour les principales fractions de déchets, les obligations légales en Région bruxelloise et les possibilités offertes par le marché. Elle vous permettra d'assurer la conformité de vos marchés publics avec la législation actuelle et de contribuer aux objectifs de recyclage des déchets.

## Principe de base : échelle de Lansink

Lors de la réduction des déchets, il est important de baser les mesures sur une règle fondamentale. Cette règle est connue sous le nom d'échelle de Lansink, introduite en 1979 par l'homme politique néerlandais Ad Lansink. Cette règle consiste à donner la priorité à la prévention des déchets en premier lieu. Si les déchets ne sont pas produits, ils ne doivent pas être éliminés par la suite. Si la prévention n'est pas possible, la préférence doit être donnée à la réutilisation. Vient ensuite le recyclage, puis l'incinération avec récupération d'énergie et la mise en décharge.

En résumé, la prévention est le meilleur choix pour réduire l'impact environnemental de nos déchets et la Belgique a encore des progrès à faire dans ce domaine.

La décision de réduire les déchets dans les marchés publics est motivée par le fait que les autorités belges passent environ 20.500 marchés publics chaque année. Cela correspond à +/- 15 % du produit national brut de la Belgique<sup>1</sup>. Ce mon-

tant est un levier énorme pour encourager les entreprises à proposer des solutions pour réduire l'impact environnemental de leurs produits et services.

Enfin, les pouvoirs publics ont un rôle exemplaire à jouer. En réduisant leur production de déchets et en augmentant les taux de recyclage, les gouvernements peuvent réduire leur impact tout en montrant l'exemple. Ils peuvent également utiliser les marchés publics pour encourager les entreprises à apporter une contribution majeure à la réduction des déchets et au recyclage.

### L'ÉCHELLE DE LANSINK 2.0



<sup>1</sup> Source : [www.ebp.be](http://www.ebp.be)

# Déchets d'emballages

L'emballage offre une bonne protection pendant le transport et permet d'éviter que les produits ne soient livrés endommagés. Un exemple typique est l'emballage en plastique rempli d'air pour protéger le matériel informatique. En résumé, l'emballage joue un rôle important dans la livraison correcte des produits.

Cela ne signifie pas pour autant que vous n'avez pas la possibilité de réduire la quantité d'emballages. Les possibilités sont nombreuses, mais gardez toujours à l'esprit le principe de l'échelle de Lansink. Transposé aux marchés publics, cela donne l'ordre de priorité suivant :

1. **Prévention: éviter et/ou réduire les déchets d'emballages**
2. **Réutiliser les déchets d'emballages**
3. **Recycler les emballages**

La première chose à faire est de chercher des moyens d'éviter les emballages. Par exemple, pour votre commande de nettoyage à sec, vous pouvez demander que le linge soit livré dans des bacs réutilisables plutôt que dans des contenants en plastique jetables.

Une autre solution consiste à opter pour une quantité moindre de matériaux d'emballage. L'emballage groupé de fournitures de bureau réduit considérablement la quantité de matériaux d'emballage par rapport à l'emballage individuel. Il en va de même pour l'emballage en vrac des boissons.

Si l'emballage est inévitable, optez pour des emballages réutilisables. Les cartouches d'encre rechargeables en sont un bon exemple. Elles sont utilisées plusieurs fois et, lors du remplissage, les surplus d'encre des anciennes cartouches sont récupérés et réutilisés.

## Interdiction des emballages jetables

La législation Brudalex interdit aux autorités publiques d'utiliser des emballages jetables. Cela comprend par exemple les gobelets ou encore les assiettes et les couverts jetables. Par ailleurs, il est obligatoire de servir de l'eau du robinet, ce qui signifie que les bouteilles en plastique ne seront plus utilisées. En conséquence, les administrations bruxelloises réduiront considérablement leur production de déchets.

Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre marché :

- *L'utilisation de vaisselle jetable est interdite. Les récipients jetables pour servir des boissons et/ou de la nourriture sont interdits, sauf pour le vin et les spiritueux.*
- *L'eau du robinet ne peut être servie que dans des bouteilles réutilisables.*
- *Dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord exprès du pouvoir adjudicateur, des produits jetables peuvent être utilisés.*

Plus d'informations sont disponibles sur le [site de Bruxelles Environnement](#).

Parfois il est impossible de réduire les déchets d'emballage. Dans ce cas, choisissez des matériaux d'emballage qui peuvent être facilement recyclés, tels que le papier, le carton ou les emballages en plastique fabriqués dans un matériau facilement recyclable.

## Règles générales

Vous pouvez en outre demander au fournisseur de reprendre les matériaux d'emballage et de les réutiliser ou de les recycler. Vous n'aurez ainsi plus besoin d'éliminer vous-même les déchets d'emballage. Pour cette dernière option, vous pouvez utiliser la **clause** type suivante dans tous vos marchés publics :

*Tous les déchets d'emballage doivent être repris par le contractant et faire l'objet d'une collecte sélective. Le fournisseur prouve, par le biais d'un contrat avec une société de gestion des déchets, qu'il dispose d'un réseau de réutilisation et/ou de collecte sélective des matériaux d'emballage.*

Pour vous aider à réduire vos déchets, nous avons inclus dans cette brochure quelques exemples pratiques. Dans les prochains chapitres, nous passerons en revue les groupes de produits suivants : alimentation, hygiène, produits chimiques, nettoyage à sec, fournitures de bureau, équipements informatiques et mobilier.

Il ne s'agit que de quelques exemples. Si vous achetez d'autres produits, utilisez toujours la stratégie ci-dessus pour réduire vos matériaux d'emballage. [Vous pouvez toujours contacter le facilitateur emballages de Bruxelles Environnement.](#)



# Produits alimentaires

La livraison de produits alimentaires sans emballage est impossible. Les règles d'hygiène de l'AFSCA sont strictes et doivent être respectées à tout moment. D'autre part, la majorité des déchets d'emballage en Belgique provient des produits alimentaires. En résumé, il faut s'efforcer de réduire les déchets d'emballage sans enfreindre les règles de l'AFSCA.

Le système alimentaire est responsable d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et un tiers de la nourriture produite ne sera jamais consommé<sup>2</sup>.

En gaspillant moins, nous pouvons réduire la production de déchets et diminuer considérablement l'impact sur l'environnement.

## Éviter le gaspillage alimentaire

La principale cause de gaspillage dans le secteur de la restauration est souvent due à une mauvaise estimation du nombre de participants. Étant donné l'importance accordée à la lutte contre le gaspillage, les excédents importants conduisent d'ailleurs à des réactions indignées de la part des participants. Grâce à ces quelques conseils, il est possible d'éviter cette situation tout en réduisant le gaspillage :

- Dès l'invitation, demandez aux participants s'ils resteront pour le repas ainsi que leurs préférences alimentaires. Si possible, une à deux semaines avant l'événement, demandez aux participants de confirmer à nouveau leur présence.

- Communiquez le nombre probable de participants au traiteur et fixez une date limite pour le nombre définitif. Communiquez ensuite ce nombre quelques jours avant l'événement. Vous pouvez également donner un nombre inférieur car certains participants ne se présenteront pas.
- Le jour même, informez le traiteur le plus tôt possible s'il y a soudainement beaucoup d'absents. Demandez-lui d'approvisionner progressivement le buffet pour que les aliments non servis puissent être réutilisés ou distribués à des organisations sociales.
- S'il y a des restes, l'organisateur peut les proposer aux personnes présentes ou encore à ses collègues. Demandez-lui de prévoir des contenants.

## Bourse aux dons

Si vous disposez régulièrement de surplus lors de vos événements, inscrivez-vous sur la bourse aux dons pour être mis en contact avec des organisations sociales qui seront ravies de venir les collecter dans le respect des règles de sécurité alimentaire.

[Plus d'informations](#)



## Groupes de produits

### Emballages de boissons

Le verre jetable est connu depuis longtemps comme l'emballage ayant le plus grand impact sur l'environnement. De plus, il doit faire l'objet d'une collecte sélective, ce qui augmente le coût de son élimination. Deux solutions s'offrent à nous : la vente de produits en vrac et l'utilisation de bouteilles en verre réutilisables.

Les boissons non alcoolisées et les bières peuvent être proposées dans des fûts ou des bouteilles en verre réutilisables. C'est la meilleure option car elle ne produit aucun déchet. Pour les jus de fruits ou les vins, il est également possible d'opter pour de grands récipients (bag-in-box). Cette solution permet de réduire considérablement les déchets d'emballage et présente l'avantage supplémentaire d'éviter le verre jetable.

À cette fin, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre appel d'offres :

*Les boissons énumérées ci-dessous doivent être livrées dans les emballages suivants (supprimez les mentions inutiles):*

**Bières:** fûts ou bouteilles avec consigne

**Boissons gazeuses et eaux pétillantes:** fûts ou bouteilles avec consigne

**Jus de fruits:** bag-in-box ou bouteilles avec consigne

**Vins:** bag-in-box

*Les fûts vides et les bouteilles consignées sont enlevés gratuitement lors de la prochaine livraison.*

**Attention :** la **clause** n'est pas toujours compatible avec la demande de produits biologiques et/ou équitables. Effectuez toujours une étude de marché pour vérifier s'il y a suffisamment de produits sur le marché dans l'emballage demandé.

Pour plus d'informations ou une liste de solutions envisageables, [plusieurs guides](#) sont à votre disposition.



## Groupes de produits

### Distributeurs de café

Les gobelets à café jetables constituent une montagne de déchets dans de nombreuses administrations. Souvent, ils ne sont pas recyclés et finissent à la décharge ou l'incinérateur. C'est pourquoi la législation de Brudalex en interdit leur utilisation.

N'oubliez pas de le mentionner dans votre nouveau marché. Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre cahier des charges :

*Le distributeur de boissons chaudes ne fournira pas de gobelets jetables, ils sont interdits dans les institutions publiques en Région bruxelloise.*

Au cours des dix dernières années, de nombreuses cafetières à capsules sont apparues sur le marché. Ces machines fonctionnent selon un modèle commercial différent. Elles sont peu coûteuses à l'achat, mais le prix du café est de 80 à 100 euros par kg (contre 15 à 20 euros pour un café biologique issu du commerce équitable).

En plus d'un surcoût de 0,35 € par tasse, ce type de machines produit une grande quantité de capsules en aluminium qui ne sont pas toujours recyclées.

Si vous souhaitez éviter les machines à capsules individuelles, utilisez la **clause** suivante dans votre appel d'offres :

*L'utilisation de machines fonctionnant avec des capsules de café individuelles jetables n'est pas autorisée.*



**Conseil :** offrez à tous les membres du personnel leur propre tasse à café et/ou gourde avec un message sympathique. Ainsi, les gobelets jetables seront rapidement effacés de la mémoire collective.

# Produits de nettoyage

## Ratio WUR

Vous pouvez réduire les déchets d'emballage des produits de nettoyage en achetant des produits plus concentrés. Comme ils contiennent davantage de doses par litre, ils produisent généralement moins de déchets. Vous pouvez vous baser sur la norme internationale WUR (weight/utility ratio ou le ratio poids/utilité) qui prend en compte les paramètres suivants :

- la quantité de matériaux d'emballage ;
- le pourcentage de matériaux ; d'emballage recyclés ;
- la concentration du produit ;
- la possibilité de recharge.

Plus le WUR est faible, plus l'impact sur l'environnement est limité.

Le ratio WUR varie d'un produit à l'autre. Le moyen le plus simple de l'intégrer dans vos marchés publics est de choisir des produits portant l'Écolabel de l'UE ou le label Nordic Swan. Ces labels ont fixé un ratio WUR maximal pour tous les produits de nettoyage et les détergents, ce qui vous garantit que la quantité de matériaux d'emballage utilisée est limitée. De plus, les deux labels prévoient des obligations visant à faciliter le recyclage.

Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre cahier des charges :

*Tous les produits de nettoyage et les détergents doivent répondre aux critères de la version actuelle de l'Écolabel européen ou du label Nordic Swan.*

Vous pouvez également demander le ratio WUR des produits et l'utiliser comme critère d'attribution. Cela donne plus de points aux entreprises qui ont fait des efforts supplémentaires pour réduire l'impact des matériaux d'emballage. Le calcul se fait par la règle de 3.

Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères d'attribution de votre cahier des charges :

*Plus le ratio WUR est faible (calculé selon la méthode décrite dans les spécifications du label écologique de l'UE), plus le nombre de points obtenus est élevé.*

Il convient de ne pas attribuer plus de 10% des points à ce critère.

## Suivez le bon exemple

Plusieurs administrations telles que les communes d'Etterbeek, Schaerbeek, Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, ou encore la SLRB, Innoviris, et Bruxelles Environnement ont inclus l'Écolabel européen dans leur cahier des charges ou leur stratégie d'achat. N'hésitez pas à suivre leur exemple !



## Groupes de produits

### Formation du personnel

Les produits de nettoyage concentrés nécessitent un dosage plus faible lors de leur utilisation. Pensez à former votre équipe d'entretien, vous éviterez ainsi le gaspillage. Vous pouvez aussi demander que la formation porte sur la collecte sélective correcte des emballages. Cela facilitera le recyclage des matériaux d'emballage.

Vous pouvez à cette fin inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges :

*Le soumissionnaire dispense une formation à tous les membres de l'équipe d'entretien sur l'utilisation correcte des produits et sur la manière d'éviter le surdosage et le gaspillage. Il expliquera également comment trier les emballages et les autres types de déchets. La formation durera au moins une heure et sera dispensée à des groupes de 10 participants maximum.*

### Peinture

Pour les peintures, il est important que le pouvoir couvrant (taux d'étalement ou taux de couverture) soit élevé. Le taux de couverture indique la surface qui peut être peinte avec 1 litre de peinture. Plus le taux de couverture est élevé, moins il y a de déchets d'emballage. La solution la plus simple pour atteindre un taux de couverture minimum est de choisir des produits portant l'Écolabel européen. Ce label impose des exigences minimales en matière de rendement en fonction du type de peinture.

Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre cahier des charges :

*Toutes les peintures doivent répondre aux critères de la version actuelle de l'Écolabel européen ou du label Nordic Swan.*

Si vous souhaitez aller plus loin et calculer le ratio WUR des peintures, vous pouvez inclure la formulation suivante dans les critères d'attribution :

*Plus le ratio WUR est faible, plus le nombre de points accordés est élevé.*

*Le WUR ne doit être calculé que pour les emballages primaires (y compris les capsules et les bouchons) à l'aide de la formule ci-dessous :  $WUR = W_i / D_i$*

*ou*

*$W_i$  = le poids (g) de l'emballage primaire, y compris l'étiquette*

*$D_i$  = nombre de m<sup>2</sup> pouvant être peints à l'aide d'un seul emballage*

Il convient de ne pas attribuer plus de 5% des points à ce critère.

La réutilisation des emballages n'est pas applicable. Tous les emballages de peinture doivent être considérés comme des déchets dangereux et faire l'objet d'une collecte sélective.

Il existe toutefois des emballages fabriqués (en partie) en plastique recyclé. Vous pouvez en faire un critère d'attribution en ajoutant la **clause** suivante dans votre cahier des charges :

*Plus le pourcentage de plastique recyclé dans le matériau d'emballage est élevé, plus le nombre de points accordés est important.*

*Le pourcentage de plastique recyclé est calculé en additionnant le pourcentage de plastique recyclé de chaque référence et en divisant cette somme par le nombre total de références.*

Il convient de ne pas attribuer plus de 5% des points à ce critère.

# Encre

Toutes les administrations publiques achètent des cartouches d'encre ou des toners pour leurs imprimantes. Le produit dont vous avez besoin est l'encre elle-même et non la cartouche qui n'est que le contenant dans lequel l'encre est emballée et peut donc être réutilisée.

Un grand nombre de fournisseurs de cartouches d'encre rechargées existent. Vous pouvez le demander dans vos marchés publics sans enfreindre le principe de concurrence. Ces fournisseurs peuvent également fournir un large éventail de cartouches, vous ne devez plus travailler avec plusieurs fournisseurs si vous avez plusieurs types d'imprimantes.

Utiliser des cartouches d'encre rechargées présente une série d'avantages :

- elles sont souvent deux fois moins chères ;
- dans certains cas, la recharge génère des emplois dans le cadre de projets sociaux ;
- les déchets d'emballage sont réduits et les résidus d'encre des cartouches collectées sont réutilisés.

Lors de l'achat de votre imprimante, indiquez explicitement que vous utiliserez des cartouches d'encre originales rechargées et que vous souhaitez les mêmes conditions de garantie que les cartouches non rechargées.

Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre cahier des charges :

*Les cartouches d'encre sont toutes des cartouches d'encre originales rechargées.*

**Attention :** sur certains modèles d'imprimante, la garantie est annulée si vous utilisez des cartouches d'encre rechargées. Ce problème peut être facilement résolu avec le label « Ange Bleu » qui vous permet d'utiliser des cartouches rechargeables sans l'annuler. Ce label inclut de nombreux autres critères environnementaux tels que la faible consommation d'énergie ou encore l'utilisation de plastique recyclé.

## Imprimante à réservoir d'encre

De nouveaux modèles sont disponibles sur le marché : les imprimantes à réservoir d'encre. Celles-ci disposent d'un réservoir d'encre liquide qui peut être rempli avec de petites bouteilles. Ces imprimantes sont plus coûteuses à l'achat mais l'encre peut être jusqu'à 100 fois moins chère. Test-Achats a comparé ces nouvelles imprimantes avec celles à jet d'encre classiques et a conclu que c'est avantageux dès l'impression de 55 pages par mois. C'est donc une excellente solution, elles sont moins chères à utiliser et produisent beaucoup moins de déchets.

Référence : Test-Achats, avril 2024



# Hygiène

Le séchage des mains peut se faire de différentes manières : serviettes en papier ou en textile, ou encore séchoir à air. Vous trouverez ci-dessous l'option la plus écologique.

## Sèche-mains

Depuis quelques années, il existe des sèche-mains qui fonctionnent sans air chaud. Ces appareils réduisent considérablement la production de déchets de papier ou la nécessité de remplacer et de nettoyer les serviettes. Une analyse ACV<sup>3</sup> entre différents systèmes montre également qu'ils sont beaucoup plus performants sur le plan environnemental grâce à une consommation d'énergie moindre. De surcroît, les coûts d'exploitation sont beaucoup plus faibles car il n'est pas nécessaire d'acheter des essuie-mains en papier.

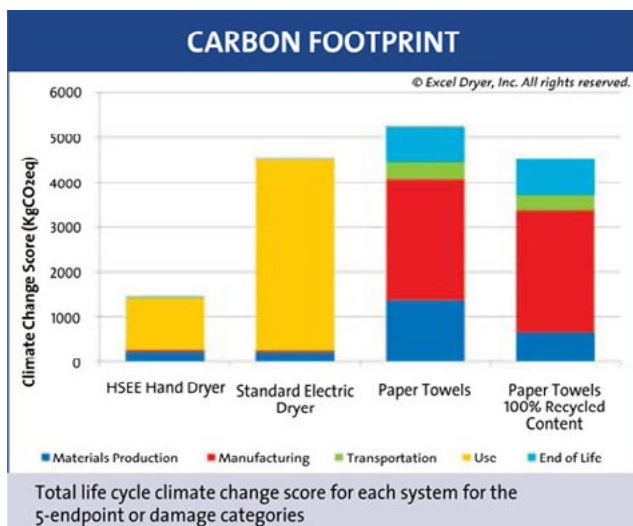
Vous pouvez inclure la **clause** suivante dans l'objet de votre marché :

*Achat de sèche-mains qui utilisent des flux d'air froid à grande vitesse.*

Vous pouvez ensuite inclure une description plus détaillée du sèche-mains souhaité dans les spécifications techniques. Enfin, vous pouvez ajouter le critère d'attribution suivant :

*L'attribution du contrat se fera sur la base des critères d'attribution suivants :*

1. Prix (...%)
2. Consommation d'énergie pour le séchage d'une paire de mains exprimée en kW. Plus la consommation d'énergie est faible, plus le score est élevé (...%)
3. Production de bruit en décibels. Plus la production de décibels est faible, plus le score est élevé. (...%)
4. ...



3 Life Cycle Assessment of Hand Drying Systems 2023. Study executed by the True North Collective for [www.exceldryer.com](http://www.exceldryer.com)

### Savons pour les mains

Le savon pour les mains peut être fourni dans un emballage jetable mais aussi via un distributeur avec système de recharge, préférable car il génère moins de déchets. Il faut toutefois garder à l'esprit la gestion du remplissage. Vous pouvez le faire vous-même ou demander un contrat de service complet à votre fournisseur. Il est important que le distributeur ne libère pas trop de savon à la fois, pour éviter que son utilisation entraîne une surconsommation. Demandez des distributeurs qui font mousser le savon, permettant de réduire la consommation mais aussi le coût. Demandez également du savon portant l'Écolabel européen, plus facilement biodégradable, moins toxique et avec une quantité de matériaux d'emballage moindre.

À cette fin, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les critères techniques de votre appel d'offres :

*Les savons pour les mains sont disponibles dans des distributeurs de savon rechargeables. Tous les savons portent l'Écolabel européen (ou équivalent) et sont des savons moussants.*



# Impression

De nombreuses administrations utilisent des imprimés dans leurs communications. Bulletins d'information, magazine communal, ou encore documents pour les réunions sont livrés ou imprimés presque quotidiennement.

Vous pouvez réduire considérablement votre production de déchets papier en questionnant le besoin en diffusion d'information et lorsque nécessaire, en optant pour des supports numériques plutôt qu'imprimés. À noter que le support numérique n'est pas dénué d'empreinte environnementale non plus. Si vous souhaitez conserver des supports papier pour certaines occasions, gardez à l'esprit les conseils suivants :

1. Estimez correctement la quantité d'imprimés dont vous avez besoin. À intervalles réguliers, analysez les quantités d'imprimés qui ne sont pas distribuées et adaptez votre commande aux chiffres.
2. Évitez de suremballer le matériel imprimé. N'envoyez par exemple pas votre magazine communal dans un emballage plastique supplémentaire. Évitez également d'utiliser des chemises en plastique ou en papier pour vos documents.

Si vos imprimés sont produits à l'extérieur, vous pouvez utiliser la **clause** suivante :

*Il est interdit d'utiliser des emballages plastiques pour les supports destinés à être envoyés par la poste. Les documents de réunion seront agrafés ensemble. L'utilisation de chemises en plastique ou en carton pour la remise de documents est interdite.*

N'oubliez pas de demander du papier durable pour tous vos imprimés. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la **clause** suivante dans les spécifications techniques :

*Toutes les impressions doivent être réalisées avec du papier conforme aux critères de l'Écolabel européen, du label NF Environnement ou du label Nordic Swan. En outre, le papier doit être 100% recyclé et/ou issu de forêts durables (FSC/PEFC).*



# Fournitures de bureau

Les fournitures de bureau sont souvent emballées individuellement. Or, il n'y a aucune valeur ajoutée si votre entité achète de grandes quantités. Pour réduire la quantité de matériaux d'emballage, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges :

*Les produits suivants sont uniquement fournis dans des emballages collectifs d'au moins 10 unités : matériel d'écriture, marqueurs, clés USB, post-it...*

*Les produits suivants sont uniquement fournis dans des emballages collectifs d'au moins 100 unités : intercalaires, chemises, étiquettes...*

*Les produits suivants sont uniquement fournis dans des emballages de transport : cahiers, agendas, chemises, fardes, classeurs et boîtes d'archives...*

Par ailleurs, des conditions peuvent être imposées aux emballages de transport afin de réduire davantage les déchets d'emballage. Pour ce faire, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges :

*Tous les emballages de transport sont réutilisables ou constitués à 100 % de carton recyclé. Tous les emballages de transport seront repris par le fournisseur. L'utilisation de films plastiques comme emballage de transport est interdite.*

## Centrale d'achat de Bruxelles Environnement

Pour commander du matériel de bureau, vous pouvez adhérer à la centrale d'achat de Bruxelles Environnement. Vous gagnerez du temps et aurez la garantie d'acheter du matériel écologique à des prix compétitifs. Vous réduirez aussi vos déchets d'emballage et recyclerez plus facilement car les cahiers des charges contiennent les clauses suivantes :

- *Le soumissionnaire ne peut pas utiliser d'emballage individuel pour les articles.*
- *Tous les emballages de groupage en carton doivent contenir 80% de matériaux recyclés.*
- *Tous les emballages doivent être composés de matériaux homogènes et faciles à trier.*
- *Aucun emballage ne doit contenir de plastique chloré.*



# Équipements informatiques

Pendant le transport, le matériel informatique doit être protégé pour ne pas être endommagé. Le plastique rempli d'air est souvent utilisé à cette fin mais des solutions à base de carton uniquement existent. Vous pouvez le demander en ajoutant la **clause** suivante dans les spécifications techniques :

*L'ordinateur portable sera emballé dans une boîte en carton antichoc. L'utilisation de plastique (rempli d'air) pour rendre la boîte antichoc n'est pas autorisée.*

Vous pouvez également exiger le retour du matériel d'emballage. Pour cela, vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution :

*Tous les déchets d'emballage doivent être repris par l'entrepreneur. Le fournisseur doit prouver qu'il dispose d'un service de collecte sélective des matériaux d'emballage ou qu'il garantit leur réutilisation.*

Prévoyez aussi une solution pour la fin de vie de vos anciens équipements. Exigez la collecte ou le traitement de votre matériel en vue de la réutilisation ou du recyclage. Vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges pour l'achat de nouveaux équipements informatiques :

*Le contractant doit reprendre les équipements informatiques usagés lors de la livraison des nouveaux équipements. Il prouve que les équipements ont été livrés à une chaîne de réutilisation et de recyclage du matériel informatique ou qu'ils ont été réutilisés ou recyclés par le contractant lui-même.*



### **Démantèlement des équipements informatiques : vos vieux ordinateurs sont une matière première**

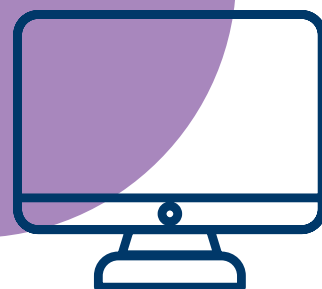
Vos anciens équipements informatiques constituent une matière première pour les entreprises de l'économie sociale telles que Brussels CF2D, qui les réutilisent ou les recyclent.

Les équipements informatiques entrants sont soumis à un contrôle de qualité approfondi et toutes les données sont effacées. Si nécessaire, les produits sont réparés afin d'être donnés, entre autres, à des CPAS ou à des ONG actives dans le sud.

Les produits non réparables sont démontés et les pièces utilisables sont réutilisées pour réparer les équipements informatiques défectueux. Les pièces qui ne peuvent être réutilisées sont collectées de manière sélective et les matières premières précieuses, telles que les métaux, sont recyclées.

Ces tâches créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale, aident à lutter contre l'analphabétisme numérique et réduisent l'impact environnemental de vos anciens équipements informatiques en stimulant l'économie circulaire. Bref, une situation gagnant-gagnant.

[Plus d'informations](#)



## Nettoyage à sec / blanchisserie

Les administrations font souvent appel à des services de nettoyage à sec ou de blanchisserie. Généralement, la collecte et la livraison sont font avec des sacs jetables et dans des emballages individuels non réutilisables.

En demandant des sacs, des conteneurs ou des poubelles réutilisables dans votre marché, vous réduisez la quantité de déchets d'emballage. Vous pouvez inclure la **clause** suivante dans les conditions d'exécution de votre cahier des charges :

*La collecte et la livraison du linge doivent se faire dans des conteneurs, sacs, bacs, etc. réutilisables. Le contractant mettra ces conteneurs, sacs ou bacs à la disposition du client. Les sacs en plastique jetables sont autorisés uniquement pour le linge infecté (provenant d'hôpitaux ou de maisons de repos, par exemple).*

### Commune d'Anderlecht

La commune d'Anderlecht a inclus dans son marché public de nettoyage à sec un critère relatif à la réutilisation et au recyclage des matériaux d'emballage pour la collecte et la livraison du linge. Ce critère valait 10 points et le score le plus bas obtenu était de 8 sur 10. Cela montre que les entreprises peuvent proposer diverses solutions pour réduire la quantité de matériaux d'emballage. N'hésitez donc pas à inclure ces critères dans les spécifications techniques de vos marchés.



## Conclusion

En Belgique, 80 % des déchets d'emballage sont recyclés<sup>4</sup> mais il reste encore beaucoup à faire en matière de prévention. Les autorités peuvent montrer l'exemple en les évitant lors de leurs achats.

Il est important de réduire en priorité la production de déchets et/ou de trouver des alternatives réutilisables. Le recyclage des matériaux d'emballage doit être envisagé en dernier recours.

Divers témoignages et exemples montrent que cette réduction est possible grâce aux marchés publics. Ce guide a pour objectif d'aider votre administration à réduire son empreinte écologique en proposant des critères techniques et d'attribution à intégrer directement dans vos cahiers des charges.

Ces critères ont été élaborés en tenant compte de l'offre actuelle sur le marché disposant de suffisamment de fournisseurs capables d'y répondre.

## Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'un des facilitateurs suivants de Bruxelles Environnement :

### **Facilitateur marchés publics durables :**

[greenprocurement@environnement.brussels](mailto:greenprocurement@environnement.brussels)

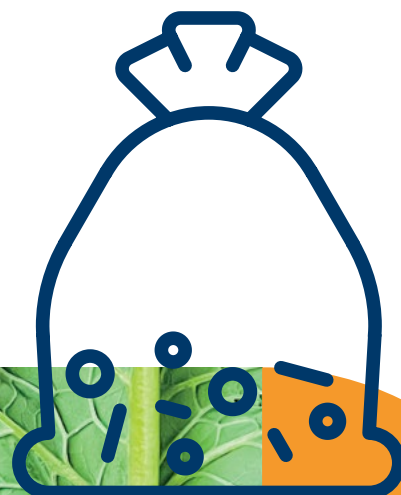
### **Facilitateur emballages :**

[emballages@environnement.brussels](mailto:emballages@environnement.brussels)

### **Facilitateur déchets de professionnels :**

[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

**Commencez dès maintenant  
à travailler à la réduction des déchets.**





**Bruxelles Environnement © 2024**

**Éditeur responsable**

Bruxelles Environnement

**Mise en page**

Arctik - Communication for Sustainability

**Date de publication**

décembre 2024

**Dépôt légal FR**

D/2024/5762/05

Bruxelles Environnement est l'institution publique qui assume un large éventail de compétences en matière de politique environnementale, de bien-être animal et énergétique. En réponse aux défis du changement climatique, de la biodiversité, et des impacts de la pollution, nous améliorerons la résilience climatique de la Région et la qualité de vie de chaque habitant de Bruxelles. En tant que partenaire des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, nous œuvrons pour un environnement sain et agréable, aujourd'hui et pour demain.

